

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 JUN 2020 – 10H00

Séance du : 18 juin 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 12/06/2020

présents : 9

votants : 11

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjoint,  
Madame ZANARDO Marie-Hélène, Adjointe,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs LOCATELLI Marie-Paule, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine,  
Conseiller Municipal. (9)

Absents excusés : SERPAGGI Séverine, SMUGA Patrick, COLLIGNON Daniel, THIEBAUX Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, MANGIN Marie-Angela. (6)

Absents : REINSON Micheline, BLANGUERIN Jean-Claude, FERRY Christian, GILSON Fabienne, INVERNIZZI Patricia, CISZEWSKI Mirella, ROGER Jacques, LARICCIA Ermanno. (8)

Procurations :

Monsieur COLLIGNON Daniel pouvoir à WEBER Jean-Pierre  
Madame THIEBAUX Christelle pouvoir à HENRION Bernard. (2)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.  
Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

---

*Conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article 2 qui vient réécrire l'article 10 de la loi n° 2020-290 qui stipule que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre. Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.*

**Objet : Création de poste – Rédacteur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint administratif a passé avec succès le concours de rédacteur territorial, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un emploi de « **Rédacteur** » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2020,

Filière : Administration

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : **Rédacteur**

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

-----

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux**

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte 3 000 € (trois mille euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

-----

**Objet : Approbation de la signature de l'acte notarié en date du 24 octobre 2013 portant sur la rétrocession de l'ensemble foncier « ZAC de la Harange » par la SOLOREM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Harange, la ville a procédé à la vente de terrains au concessionnaire SOLOREM, conformément à l'acte notarié du 18 juin 2008 rédigé par Maître CHAMBAZ, d'une surface totale de 9ha 34a 66ca pour une valeur de 1 006,60 € l'are.

Après avoir procédé au développement de la ZAC, la SOLOREM a restitué à la commune en 2013, conformément à l'acte notarié du 24 octobre 2013 rédigé par Maître RUER, un ensemble foncier constitué de terrains d'assiette de divers équipements d'une surface de 1ha 35a 27ca pour 1 € symbolique.

Pour mémoire, cet ensemble foncier se décompose comme suit :

Cadastré	n°	Lieudit	Surface
AK	98	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 01 a 06 ca
AK	127	AUX QUATRE JOURS	00 ha 10 a 08 ca
AK	135	AUX QUATRE JOURS	00 ha 01 a 87 ca
AK	136	AUX QUATRE JOURS	00 ha 15 a 17 ca
AK	150	AUX QUATRE JOURS	00 ha 00 a 20 ca
AK	159	AUX QUATRE JOURS	00 ha 74 a 40 ca
AK	161	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 01 a 76 ca
AK	168	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 02 a 06 ca
AK	176	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 03 a 02 ca
AK	180	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 00 a 49 ca
AK	183	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 01 a 72 ca

AK	188	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 01 a 32 ca
AK	191	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 01 a 93 ca
AK	196	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 10 a 36 ca
AK	201	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 00 a 44 ca
AK	205	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 00 a 41 ca
AK	214	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 09 a 78 ca
AK	215	ABOUTISSANT SUR HEUMONT SU	00 ha 00 a 20 ca

L'ancienne équipe municipale a délibéré en date du 24 octobre 2012 afin d'autoriser la signature de ce-dit acte notarié.

Toutefois, la délibération autorisant la signature de cet acte notarié, visée par la Sous-Préfecture le 26 octobre 2013, n'a pas pu être retrouvée dans les archives de l'Etat ou dans les archives communales.

Or, afin d'intégrer la rétrocession des terrains à l'actif de la commune, les services de la Trésorerie de Longwy Collectivités sollicitent la transmission d'une délibération à l'appui de l'acte notarié ayant autorisé la signature de ce dernier.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver la signature de l'acte notarié du 24 octobre 2013 rédigé par Maître RUER et visé par l'ancien Maire Jean-Claude GUILLAUME.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à l'actif du patrimoine communal de la Ville l'ensemble foncier de la ZAC de la Harange rétrocédé par la SOLOREM,

CONSIDERANT que la prise d'une délibération autorisant la signature de l'acte notarié du 24 octobre 2013, rédigé par Maître RUER, portant sur la rétrocession par la SOLOREM à la Ville de l'ensemble foncier constitué de terrains d'assiette de divers équipements, situés au sein de la ZAC de la Harange est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'acte notarié du 24 octobre 2013, rédigé par Maître RUER et visé par l'ancien Maire Jean-Claude GUILLAUME, entérinant la rétrocession par la SOLOREM à la Ville de l'ensemble foncier constitué de terrains d'assiette de divers équipements, situés au sein de la ZAC de la Harange, d'une surface de 1ha 35a 27ca pour 1 € symbolique.

-----

### **Objet : Prime exceptionnelle COVID 19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum aux agents ayant travaillé durant cette période de pandémie.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 en direction des agents de la commune de RÉHON afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au

profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents techniques polyvalents, agents administratifs, agents de service et agents du service garderie
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ ; le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de mobilisation et l'implication des agents pour la période du 16 mars au 31 mai 2020 :

TAUX	Montants
1	330€
2	660€
3	1 000€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par la commission.
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

10 voix « pour »,  
1 voix « contre »,  
0 abstention,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 - chapitre 012 - Charges des personnels et frais assimilés.

DECIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.